

Canada prétend y voir, mais le ministre a répondu qu'il ne compte y apporter aucune modification pour l'instant. Je vois que mon temps de parole est presque expiré, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Il l'est, en effet.

[Français]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada): Monsieur le président, on me permettra de répondre d'abord à la deuxième partie de cette question.

On m'informe que la Société Radio-Canada a pris les mesures nécessaires pour que les groupes ethniques qui sont intéressés à l'avenir de la station CKSB puissent être représentés à l'audience du CRTC à Montréal, sans frais de leur part, et qu'ils puissent ainsi exposer leurs points de vues au CRTC.

Quant aux règlements du CRTC, ils permettent un grand nombre d'émissions multilingues et multiculturelles.

D'une part, n'importe quelle station privée de radiodiffusion peut consacrer 15 p. 100 de son temps d'émission, soit environ 20 heures par semaine, à des programmes multilingues et multiculturels, sans aucune permission du Conseil. D'autre part, en vertu d'une simple permission écrite, et sans audience publique, toute station privée peut consacrer environ 20 p. 100 de son temps d'antenne, soit 28 heures par semaine, à des programmes multilingues. Le Conseil accorde aussi des permis à des stations qui diffusent presque entièrement en langues étrangères. De telles stations existent déjà à Montréal, Toronto et Vancouver.

Au sujet de la situation qui existe à Winnipeg, on m'informe que certaines stations de cette ville et de la région diffusent présentement des émissions en plusieurs langues et qu'elles seraient intéressées à l'avenir à consacrer encore plus d'heures à ce genre de programmes.

La station CKSB, qui existe depuis 1945, est une station privée, de langue française. Grâce à des collectes au sein de la collectivité de langue française de Saint-Boniface, cette station, affiliée au réseau français de Radio-Canada, survit depuis 1945, administrée par une organisation sans but lucratif, la Fondation Radio Saint-Boniface Incorporée.

Elle diffuse 132 heures par semaine dont 76 sont d'origine locale et 56 sont alimentées par le réseau français de Radio-Canada. Cette station avait conclu avec des groupes juif, italien, ukrainien, polonais et portugais, la vente d'heures de diffusion locale le dimanche après-midi, de 12h 30 à 18 heures.

La Société Radio-Canada a récemment conclu une entente avec la Fondation Radio Saint-Boniface Incorporée, titulaire de la licence de CKSB, pour l'achat de cette station de radiodiffusion. Cette entente se termine le 31 mars 1973 et est sujette à l'approbation du Conseil de la radio-télévision canadienne. Le Conseil a conclu que le moment le plus approprié pour entendre cette demande tombait le 19 février, à Montréal.

Les audiences du Conseil sont planifiées plusieurs mois à l'avance, pour permettre l'audition des nombreuses demandes à intervalles réguliers. Ainsi, le Conseil a siégé à Edmonton, Toronto, Montréal et Ottawa, afin d'entendre les commentaires du public . . .

Ajournement

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre.

• (2210)

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS—
LE PLAFOND BUDGÉTAIRE—DEMANDE DE
VÉRIFICATION DES COMPTES

[Traduction]

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je regrette réellement que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) soit absent ce soir et qu'il ait délégué son secrétaire parlementaire, le député de Gloucester (M. Breau), pour répondre à cette question. Il reste que le ministre a trompé la Chambre, et j'estime qu'il aurait dû avoir le courage de se présenter à la Chambre et d'expliquer pourquoi il l'a trompée si délibérément en disant que le plafond prévu aux articles 29 et 30 qui ont trait au financement, tel qu'il est énoncé dans la loi sur la Société pour l'expansion des exportations, n'avait pas été dépassé le 28 février.

Le secrétaire parlementaire a corrigé l'erreur par inadvertance. Il a démontré que le ministre avait trompé la Chambre. Permettez-moi de vous renvoyer à la page 2084 du hansard du 9 mars; le secrétaire parlementaire a alors déclaré:

On a prétendu que parce que la Société pour l'expansion des exportations avait, jusqu'ici, conclu des accords de financement représentant au total 865 millions de dollars, elle a déjà crevé le plafond des prêts qui lui est imposé aux termes de l'article 30 de la loi.

Le secrétaire parlementaire a ajouté qu'il y avait confusion. Il a dit qu'au 31 janvier 1973, date à laquelle le total atteignait 865 millions, les effets en circulation totalisaient 500 millions de dollars, mais qu'il s'agissait d'effets dont on ne tenait compte que pour déterminer les responsabilités aux termes de l'article 30.

Je ne répéterai pas la définition «d'effet» qu'on trouve dans les statuts révisés du Canada, au chapitre E-18, car je dispose de peu de temps. Le secrétaire parlementaire aurait dû lire le discours du ministre lorsqu'il a présenté le bill à la Chambre le 2 février. A la page 909 du hansard, il a déclaré que le nombre des accords de financement signés par la Société avec des acheteurs étrangers de marchandises et services canadiens a considérablement augmenté. Il a ensuite donné des chiffres pour 1970, 1971 et 1972. Puis, comme en fait foi la page 910 du hansard, il a ajouté qu'il ne restait que la possibilité de signer des accords supérieurs à 200 millions de dollars—les mots «il ne restait que» sont de moi.

C'est ce qu'il voulait dire à la Chambre, souligner l'urgence d'adopter le bill. Le ministre ignore, ou peut-être n'en a-t-il pas été informé par ses subordonnés, qu'il y a un autre montant de 250 millions en accords signés que la Société a repris de son prédécesseur. Le fait est qu'au 31 décembre le montant total engagé de ses accords signés s'élevait à 841 millions. Le ministre le sait maintenant et le secrétaire parlementaire a confirmé qu'au 31 janvier des accords d'une valeur de 865 millions de dollars avaient été conclus.

Je signale que, dans chacun des rapports annuels de 1969, 1970 et 1971 de la Société, la note 2 est rédigée en termes identiques. Elle signale qu'un certain passif non utilisé est autorisé. En 1969, par exemple, il était de 238 millions. En 1970, de 173 millions, en 1971, la note signale qu'il était de 212 millions. Je tiens à signaler qu'à ces moments les effets à recevoir de la société n'ont en aucun temps dépassé 375 millions.